

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 26 Octobre 2021

Ainsi, le vingt-six octobre deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Présents : Mmes DESNOYERS, DREUMONT, WINKLER, BRINET, DUMAS, CHAUVAUX, Mrs SAOUT, DA COSTA, VILLERET, BLONDEL, HULIN, PODEVIN, PRIEUR,

Excusés ayant donné procuration: M. LE BOULENGER donne pouvoir à M. SAOUT, Mme CHALBOT donne pouvoir à Mme DESNOYERS,

Absents excusés : Mmes DUBARRY, NARBOUTON, Mrs. MATEOS, TOMAINO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Mme. Isabelle DREUMONT a été nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Désistement du droit de préemption urbain sur 3 parties du territoire communal
- 3- Décision modificative suite à la dissolution de syndicats (AFIR et CES de Brie)
- 4- Modification de la délibération n°2021-027 portant sur la délimitation de la propriété CMPC
- 5- Attribution d'un marché de travaux pour la réalisation d'une liaison douce
- 6- Autorisation d'adhésion pour le contrat d'assurance des risques statutaires
- 7- Modification des statuts du SDESM
- 8- Informations.
- 9- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour :

- « Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE). »

Accordé à l'unanimité ensuite.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,  
Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour assurer la fonction d'adjoint administratif polyvalent chargé de l'accueil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.211-1 à R.211-3,  
Vu le PLU approuvé le 18/02/2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-044 en date du 22 Septembre 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**DECIDE** de renoncer au droit de préemption sur les secteurs suivants, dont les périmètres sont précisés aux plans ci-annexés :

- le secteur « Le Clos de La Grange » classé en zones UB et UC, (rue de la Grenouillère)
- Le secteur situé 25 et 25 bis, rue Eugène Dorlet classé en zones UC et UX,
- Le secteur situé 28, rue Eugène Dorlet classé en zone UC, (impasse du Plessis)

**PRECISE** ainsi que les cessions relatives aux lots du lotissement tel que précisés aux :

- PA 077.127.20.00001 accordé le 21/10/2020,
- PA 077.127.20.00003 accordé le 12/01/2021 et modifié le 15 Octobre 2021
- PA 077.127.21.00001 accordé le 04/08/2021,

sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans à compter de la présente délibération.

**RAPPELLE** que le maire possède une délégation du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020, pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite à NEXITY, au Groupe GIL MANAGEMENT et à la société FICOP, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 060</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUITE A LA DISSOLUTION DES SYNDICATS DE L'AFIR DE COUBERT ET CES DE BRIE</b>
----------------------------------	--

Suite à la dissolution des syndicats du CES de Brie Comte Robert, et de l'AFIR Coubert/Grisy-Suisnes/Soignolles-en-Brie, il convient de faire une reprise de résultat d'où la décision modificative, sur le Budget Communal 2021 :

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
002 Résultat de Fonctionnement reporté		+ 580.70 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 580.70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 8 538.26 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>+8 538.26 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2021

oOo

<b>Délibération n°2021 – 061</b>	<b>MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-027 PORTANT SUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE SUR LA PROPRIETE CMPC</b>
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L 300-1,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro DIA 77 127 21 000 13, reçue le 24 mars 2021, adressée par Maître Fanny Pobelle, notaire à Coubert,  
Vu la délibération n° 2021-027 du Conseil Municipal du 18 mai 2021 portant sur l'acquisition d'un bien par voie de préemption,  
Vu l'intégration du passage commun de la parcelle cadastrale section D numéro 709,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition du bien situé 25 ter, rue Eugène Dorlet, le tout formant une surface de 2642 m<sup>2</sup>, suivant les références cadastrales section D numéro, 706, 707, 709, 1138, 1143 et 1144,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et formalités nécessaires à cette acquisition.

oOo

**Délibération n°2021 – 062**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON DOUCE**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une sente piétonne entre l'aire de jeux et la rue Etienne TETROT.

L'entreprise COLAS à CHAUMES EN BRIE a présenté un devis d'un montant HT de 55 750,00 €, soit 66 900,00 € TTC. Cette offre étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 55 750 € HT soit 66 900 € TTC.

**DEMANDE** que ses travaux soient menés avant le 20 décembre 2021 (hors candélabres).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

oOo

**Délibération n°2021 – 063**

**AUTORISATION D'ADHESION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au contrat-groupe pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** au taux de 6,88% avec une franchise de 15 jours en cas de maladie ordinaire
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à **PIRCANTEC** au taux de 1% avec une franchise de 15 jours en cas de maladie ordinaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions ainsi que la convention de gestion.

**Délibération n°2021 – 064**

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant sur les modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant sur la modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

**oOo**

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait le point sur les informations du futur collège qui ouvrira ses portes en septembre 2023 sauf décision contraire du Conseil Départemental et de l'Inspection Académique. Il indique aussi que les travaux avancent bien.

Il informe le Conseil Municipal, d'une sollicitation pour une installation d'un food-truck sur la commune. Le Conseil concerté est unanime pour donner un avis défavorable à cette demande pour défendre le commerce local.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de Janvier 2022, Monsieur Chalbot Pierre proposera une permanence pour la visite de l'église Sainte-Geneviève (1 fois par mois) avec une mise en place de RDV au préalable.

Monsieur le Maire donne quelques dates de manifestations :

- Repas des aînés qui aura lieu le 7 décembre prochain.
- Le téléthon, le 4 décembre.
- Manifestation « Sucré-Salé », le vendredi 17 décembre.
- Café chantant, le dimanche 21 novembre.

Madame Anne-Laure DUMAS demande si cette année une collecte de jouets sera proposée comme l'an dernier ?

Monsieur le Maire prendra l'information auprès de la CCBRC et en fera un retour aussi vite que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 22 h 00.

